



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 54300

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la mise en place de la réforme de la formation et du recrutement des enseignants. Cette réforme pose un certain nombre de problèmes pratiques concernant le choix pour l'année prochaine de la filière de formation la mieux adaptée. Il souhaite relayer plusieurs des questions concrètes que peuvent se poser les étudiants, et qui complèteraient les réponses attendues des UFR concernés en dissipant le flou des informations incomplètes et parfois contradictoires disponibles sur Internet. Ces questions sans réponses représentent une source d'angoisse pour les étudiants et pour leurs parents. Il souhaiterait que les incertitudes liées à la période de transition actuelle soient levées et que ces informations soient diffusées largement et officiellement, par exemple mises en ligne sur le site du ministère. Aussi il lui demande, de manière très concrète, dans quelle mesure un étudiant redoublant sa première année d'IUFM - dans l'hypothèse d'un deuxième échec au concours - devra réintégrer l'année suivante un master.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants et d'éducation répond à un double objectif : améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves, et faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne. Les formations aux métiers de l'enseignement organisées sous la responsabilité des universités permettent aux étudiants de se préparer progressivement aux métiers de l'enseignement et d'acquérir un diplôme de haut niveau leur permettant une insertion professionnelle diversifiée. Cette réforme, visant à terme le recrutement des enseignants au niveau master, s'est mise en oeuvre progressivement. Dès la rentrée universitaire 2010, les établissements d'enseignement supérieur ont proposé de nouvelles formations et préparations aux concours spécialement destinées aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, y inclus ceux du premier degré. À titre transitoire et dérogatoire pour la session 2010, étaient autorisés à se présenter aux concours de recrutement des enseignants et personnels d'éducation les étudiants présents aux épreuves d'admissibilité de la session 2009 et les étudiants inscrits en première année de master dans une composante universitaire à la rentrée 2009. Des mesures provisoires ont été prévues pour l'année universitaire 2009-2010, afin de permettre, selon des modalités arrêtées par chaque université, aux titulaires d'une licence ou aux titulaires d'une première année de master présents aux épreuves du concours de voir valider leur master partiellement ou totalement. Cette validation a été appréciée au cas par cas sur la base d'une évaluation du parcours de l'étudiant. Depuis la session 2011, les candidats admis à se présenter aux nouveaux concours de recrutement des enseignants du second degré et du premier degré doivent justifier, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou bien (à l'exception des candidats au concours de l'agrégation) d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54300

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6846

Réponse publiée le : 20 décembre 2011, page 13347